

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2020

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	613,53 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	916,38 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	916,38 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	551,63 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	551,63 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 165,16 \$
Allocation au survivant	1 388,92 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,58 \$	1,20 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	856,36 \$	650,40 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 198,90 \$	910,56 \$
Maximum de la rémunération assurable	54 200,00 \$	54 200,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	573,00 \$	573,00 \$

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	3 092,22 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	27 830,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices – Cotisations	13 915,00 \$
REER - Cotisations	27 230,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	6 000,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	69 500,00 \$

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	58 700,00 \$	58 700,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,25 % / 5,25 %	5,7 % / 5,7 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	10,5 %	11,4 %
Maximum des gains cotisables	55 200,00 \$	55 200,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 898,00 \$	3 146,40 \$
- pour les travailleurs autonomes	5 796,00 \$	6 292,80 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2020	1,9 %	1,9 %

Prestations mensuelles maximales

	RPC	RRQ
Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 175,83 \$	1 175,83 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans)	29,40 \$	S.O.
Supplément à la rente de retraite	S.O.	22,46 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 387,66 \$	1 387,63 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	255,03 \$	80,97 \$
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – sans enfant à charge, sans invalidité	*	570,74 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – avec enfant à charge, sans invalidité	*	910,81 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – ayant une invalidité, avec ou sans enfant à charge	*	946,96 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	638,28 \$	946,96 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	705,50 \$	705,91 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	255,03 \$	255,03 \$
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

* Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.